Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10594 – SECURITAS / STANLEY SECURITY)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 134/10)

1. Le 18 mars 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Securitas AB («Securitas», Suède),

— l'activité «sécurité électronique» de Stanley Black & Decker, Inc. («Stanley Security», États-Unis).

Securitas acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Stanley Security.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Securitas: prestataire de services de sécurité présent dans plus de 40 pays. Securitas propose un large éventail de services dans le domaine de la sécurité, et notamment des services de gardiennage humain, de sécurité aérienne, de gardiennage électronique, de télésurveillance et d'intervention en cas d'alerte, de gestion des risques au sein des entreprises et d'incendie, ainsi que d'autres services tels que le stationnement et des formations en matière de santé et de sécurité;

— Stanley Security: prestataire de services de sécurité appartenant au groupe Stanley. Stanley Security est principalement présent aux États-Unis et dans l'EEE et propose des systèmes de sécurité à des fins de gardiennage électronique et des services de sécurité électronique (télésurveillance et intervention en cas d'alerte) connexes dans le monde entier, ainsi que des ensembles de services et des technologies adaptés au secteur des soins de santé en Amérique du Nord.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10594 – SECURITAS / STANLEY SECURITY

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).